

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
18/02/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Léo KANNY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2025 :
approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2025-03- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.
- ✓ 2025-04- Cession du véhicule Renault Master immatriculé 662-BYD-57
- ✓ 2025-05- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.

=====

POINT 2025-05- Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal -
EXERCICE 2024

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
VU le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2024,
VU le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Service de Gestion Comptable de Metz a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Metz,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, par :

20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Convoqués le :
18/02/2025

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2025-06- Examen du Compte Administratif – Budget Principal -
EXERCICE 2024

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,

VU le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2024,

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire de Moulin-lès-Metz,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	DEPENSES (mandats émis)	RECETTES (titres émis)	REPRISE DES RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT OU SOLDE	
TOTAL DU BUDGET	6 449 131,49	8 126 231,94	1 979 745,51	A1	3 656 845,96
Investissement	1 661 893,39	2 592 677,77	181 282,52	A2	1 112 066,90
Dont 1068		547 274,25			
Fonctionnement	4 787 238,10	5 533 554,17	1 798 462,99	A3	2 544 779,06

RESTES A REALISER N-1			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL DES RAR	1 848 875,92		B1 -1 848 875,92
Investissement	1 848 875,92		B2 -1 848 875,92
Fonctionnement			B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)

TOTAL	A1 + B1	1 807 970,04
Investissement	A2 + B2	-736 809,02
Fonctionnement	A3 + B3	2 544 779,06

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme ci-dessus, par

19 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

(M. BAUCHEZ, Maire de Moulins-lès-Metz, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
18/02/2025

POINT 2025-07- Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 –
Budget Principal

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,
VU le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire de la ville de Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT

Que le résultat de fonctionnement est affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

et

- Le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2024, un solde négatif de **736 809,02 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2025,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2024, excédentaire de **2 544 779,06 €**,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE de prendre l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- En report en section de fonctionnement :	1 807 970,04 €
- En réserve en section d'investissement :	736 809,02 €

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-08- Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
VU le projet de Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT

Qu'au stade de la préparation budgétaire 2025 l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'était pas encore réceptionné par la commune.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu inscrit au budget primitif 2025 de la commune a été arrondi à 2.750.000 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 25 février 2025, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,32 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 29,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,43 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-08- Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
VU le projet de Budget Primitif 2025,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CONSIDERANT

Qu'au stade de la préparation budgétaire 2025 l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'était pas encore réceptionné par la commune.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu inscrit au budget primitif 2025 de la commune a été arrondi à 2.750.000 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 25 février 2025, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Taxe d'Habitation | : 11,32 % |
| - Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties | : 29,09 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | : 58,43 % |

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-09- Constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,

CONSIDERANT

Qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeure(nt) incertain(s).

Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré,

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt.

- 1) La baisse des dotations de l'Etat, l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années, les effets de la crise économique et la hausse des coûts que notre commune a déjà subi, notamment sur les énergies ainsi que sur les charges de personnel liée aux revalorisations successives amènent la commune à proposer la constitution d'une provision pour charges de fonctionnement courant.
- 2) De plus, les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par la collectivité, la différence des provisions qui sont des pertes potentielles. La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service. Bien que les prévisions du BP 2024 des dotations aux amortissements tiennent compte de ce changement, le risque est nouveau pour la collectivité et une provision pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles semble nécessaire.
- 3) Pour finir, une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Bien que la commune provisionne l'admission en non-valeur dans les dépenses de fonctionnement du budget cette situation pourrait également s'accroître.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 80.000,00 €,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations (compte 6816) à hauteur de 80.000,00 €,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) pour la somme de 80.000,00 € (liquidations judiciaires)

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges,

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-10- Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

VU la délibération municipale en date du 28 mars 2023,

VU le compte administratif 2024,

VU le budget primitif 2025,

Convoqués le :
18/02/2025

CONSIDERANT

Que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, conformément au compte administratif 2024 et à la délibération en date du 26 mars 2024, c'est un montant de 145.180,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2025 (144 750 € au titre de l'attribution de compensation à la Métropole et 430,00 € de subvention d'équipement à une association).

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2025, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) et une prévision de 1.000,00 €, pour des éventuels travaux au temple protestant, qui seront à amortir en 2026.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte 6811
 - Recette au compte 2804
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2025 (chapitre 204) à un an

PROCÉDE à la neutralisation totale sur l'exercice 2026 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront prévus au budget primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025-11- Budget Primitif 2025 du Budget Principal Ville de Moulins-
lès-Metz**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Convoqués le :
18/02/2025

Monsieur Hervé BOURGUIGNON donne lecture du Budget primitif 2025 du budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2025	2 071 886,94	2 808 695,96
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 848 875,92	
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 112 066,90
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 920 762,86	3 920 762,86
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2025	6 861 087,04	5 053 117,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	Résultat de fonctionnement reporté		1 807 970,04
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 861 087,04	6 861 087,04
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025		10 781 849,90	10 781 849,90

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025, budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement
- Du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 101 – 102 – 103 – 105 – 108 – 109 – 111– 112 – 113 – 115 -116 – 117 – 118 – 119 – 120 - 121 – 124 – 127 – 128 – 134 – 137 – 143 – 144

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Convoqués le :
18/02/2025

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2025 -- 20 -

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

POINT 2025-12- Convention de partenariat entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et l'AGURAM pour l'année 2025

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'AGURAM (Agence d'URbanisme d'Agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- Contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la commune de Moulins-lès-Metz s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement à la requalification d'espace public en centre-ville (secteur église et abords) avec enquête stationnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de MOULINS-LES-METZ de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances d'une part et de la Commission Services techniques, hygiène et sécurité, urbanisme d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale 2025 avec l'AGURAM tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.

AUTORISE le versement d'une participation d'un montant de 5 600,00 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Approuvé à l'unanimité

Nombre des Membres
en fonction : 29

Questions diverses :

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Monsieur le Maire : 1^{er} point : Nous aurons un nouveau conciliateur de justice en mairie à partir du 17 avril 2025. Cette permanence se tiendra dans la salle du conseil les premiers et troisièmes jeudis du mois de 14h00 à 17h00. C'est accessible à tous sur rendez-vous. C'est un service gratuit. Tout cela sera présenté dans le grain de Moullins avec une interview du conciliateur de justice.

Monsieur le Maire : 2^{ème} point : l'Eurométropole de METZ va réaliser des travaux de réfection des enrobés de la rue de la Gare. Les travaux auront lieu du 7 au 9 avril Les riverains de la rue de la Gare seront informés par un courrier précisant les possibilités de stationnement durant les travaux

Monsieur le Maire : D'autre part, le service métropolitain de police municipale est effectif depuis le début du mois de mars. Nous leur préciserons les secteurs à surveiller. Ils sont en contact permanent avec notre police municipale.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 29 avril 2025 à 20h00.

Est-ce que vous avez des questions ?

Dominique LANCERON : j'ai à nouveau constaté la présence de chevaux le long du canal ce week-end. Fait beaucoup plus dangereux, une cavalière tombée de cheval courrait après sa monture partie au galop le long du canal obligeant tous les promeneurs à se protéger dans le fossé.

Monsieur le Maire : je vous rappelle que chevaux et cavaliers ne sont pas autorisés le long du canal. La Police Municipale avait déjà rappelé les termes de la réglementation au centre équestre situé à JOUY-AUX-ARCHES. La Police Municipale renouvellera la démarche dans ce sens et demandant une information à tous les cavaliers.

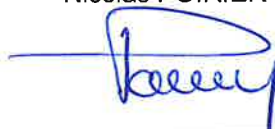
Claudie FUZEWSKI : Je voudrais connaître l'origine des grilles installées près de l'église.

Monsieur le Maire : les grilles ont été récemment installées par la société MADDALON en charge de la réalisation des travaux de renforcement de la charpente de l'Eglise. Les travaux doivent démarrer très prochainement pour une durée prévisionnelle de 2 semaines.

L'église devrait rouvrir pour début du mois de mai si tout se passe comme prévu. Et on devrait accueillir l'évêque au début du mois de juillet.

Plus aucune question diverse n'étant proposée, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h49.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

